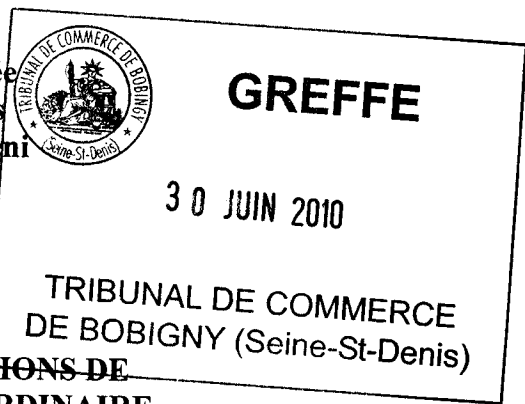


12038

SOGECOMPTA
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 200 500,00 Euros
Siège social : 151, Avenue Gallieni
93170 BAGNOLET
330 472 507 RCS BOBIGNY



---000---

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUN 2010

L'an deux mil dix,
Le 25 juin,
A 17 heures,

Les associés de la société SOGECOMPTA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 500,00 Euros, divisé en 401 parts de 500,00 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET

Sont présents et/ou représentés

Monsieur Jacques JACOB,
Propriétaire de deux cent une parts sociales, ci 201 parts

Monsieur Stéphane PEREZ,
Propriétaire d'une part sociale, ci 1 part

La société STRADEV,
Propriétaire de cent cinquante neuf parts sociales, ci 159 parts
Représentée par son représentant légal, Monsieur Stéphane PEREZ,

La société TALIS HOLDING,
Propriétaire de quarante parts sociales, ci 40 parts
Représentée par son représentant légal, Monsieur Pascal VITALIS,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques JACOB, cogérant associé.

W   VP

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 40 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 200 500,00 €uros à 180 500,00 €uros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 juillet 2010 au plus tard, des QUARANTE (40) parts sociales de CINQ CENTS (500,00) €uros chacune, émises par la Société, détenues par la société TALIS HOLDING, nouvellement dénommée COMPTALIS, moyennant le prix de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE (280 000,00) €uros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte "Autres réserves"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

W

SP

SP

VP

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 200 500,00 € Euros à 180 500,00 € Euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante .

ARTICLE 6 - APPORT - FORMATION DU CAPITAL

. / .

- *Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010, le capital social a été réduit d'une somme de 20 000,00 € Euros, par rachat par la Société, des 40 parts sociales de 500,00 € Euros chacune, détenues par la société TALIS HOLDING, nouvellement dénommée COMPTALIS.*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE CINQ CENTS (180 500,00) € Euros.

Il est divisé en TROIS CENT SOIXANTE ET UNE (361) parts sociales de CINQ CENTS (500,00) € Euros chacune.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

- *Suite aux cessions ultérieures et aux cessions de parts sociales intervenues le 17 juin 2004 entre Monsieur Francis COLSON au profit de Monsieur Jacques JACOB et entre Monsieur Jacques JACOB au profit de la société STRADEV,*
- *Suite la cession de parts sociales intervenue le 31 janvier 2005 entre Monsieur Jacques JACOB au profit de la société TALIS HOLDING,*
- *Suite au rachat par la Société, des 40 parts sociales détenues dans le capital par la société TALIS HOLDING, nouvellement dénommée COMPTALIS, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit*

W

SS

VF

<i>Monsieur Jacques JACOB, Propriétaire de deux cent une parts sociales, ci</i>	<i>.201 parts</i>
<i>Monsieur Stéphane PEREZ, Propriétaire d'une part sociale, ci</i>	<i>1 part</i>
<i>La société STRADEV, Propriétaire de cent cinquante neuf parts sociales, ci Représentée par son représentant légal, Monsieur Stéphane PEREZ,</i>	<i>159 parts</i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci</i>	<i>.361 parts</i>

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séances et les associés ou leurs mandataires.

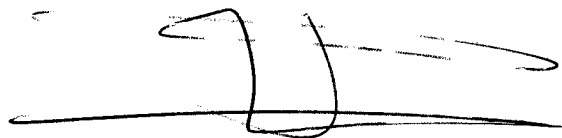
Monsieur Jacques JACOB



**La société STRADEV
Représentée par Mr. Stéphane PEREZ**



Monsieur Stéphane PEREZ



**La société TALIS HOLDING
Représentée par Mr. Pascal VITALIS**

